

Münstergasse 2
Case postale
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 76 76
Télécopie 031 634 51 54
www.be.ch/jce
info.jgk@jgk.be.ch

Aux destinataires de la procédure de
consultation

Berne, le 25 octobre 2019

Notre référence: 2018.JGK.7914
Votre référence:
Classification: -



Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) (Modification) Procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 23 octobre 2019, le Conseil-exécutif a habilité la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques à soumettre la modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) à la procédure de consultation. Les principaux éléments du projet sont les suivants:

- Le système de réduction des primes tient désormais compte des partenaires vivant en concubinage. Le point 1 de la motion Bhend «Système de réduction des primes de l'assurance maladie: corriger les injustice» (M 004-2013) est ainsi mis en œuvre.
- L'évaluation du droit à la réduction des primes des jeunes adultes est simplifiée.
- Le respect de l'obligation de s'assurer est dorénavant contrôlé systématiquement, en application d'un arrêt principal du Tribunal fédéral.

Les documents soumis à la consultation sont publiés sur Internet à l'adresse www.be.ch/consultations.

Vous voudrez bien envoyer votre avis avant le **24 janvier 2020** par la poste (Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, Münstergasse 2, 3000 Berne 8) ou par courriel (PolitischeGeschäfte@jgk.be.ch).

Monsieur Rolf Häner (chef d'office, 031 633 71 46) et Madame Gabriela Wolfisberg (collaboratrice spécialisée, 031 633 76 62) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre participation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**Direction de la justice,
des affaires communales et
des affaires ecclésiastiques**



Evi Allemann,
conseillère d'Etat